Guide du crédit à la consommation

(Crédits soumis aux articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation)

Amortissement

L'amortissement désigne la partie de l'échéance qui correspond au remboursement du capital emprunté (ou de la somme empruntée).

Agrément

Le contrat de crédit ne devient définitif qu'à la double condition que :

- L'emprunteur n'ait pas exercé son droit de rétractation ;
- Et que le prêteur ait fait connaître à l'emprunteur sa décision d'accorder le crédit, dans un délai de sept jours à compter de la signature de l'offre de crédit. C'est l'agrément.

L'agrément de de l'emprunteur est réputé refusé si, à l'expiration du délai de 7 jours, l'emprunteur n'en a pas été informé. Toutefois, si l'agrément est communiqué à l'emprunteur après l'expiration de ce délai, celui-ci reste valable si l'emprunteur souhaite toujours bénéficier du crédit. De même, la mise à disposition des fonds au-delà du délai de sept jours vaut agrément de l'emprunteur par le prêteur.

Assurance emprunteur

Lorsque vous souscrivez un crédit, vous avez la possibilité de souscrire une assurance emprunteur afin de garantir la prise en charge de tout ou partie des échéances ou du capital restant dû d'un crédit en cas de survenance de certains événements.

Banque de France

La Banque de France exerce des missions spécifiques de services publics rendus aux particuliers pour veiller au bon fonctionnement du système bancaire et financier du pays :

- Elle gère les fichiers d'incidents de paiement;
- Elle assure le secrétariat des commissions de surendettement :
- Elle traite les demandes d'exercice de droit au compte;
- Elle participe à l'information des particuliers sur la réglementation et les pratiques bancaires.



Bordereau de rétractation

Le bordereau de rétractation est un coupon détachable joint à votre offre de contrat de crédit, qui vous permet, si vous avez déjà renvoyé votre offre signée mais que vous ne souhaitez plus souscrire le crédit, de communiquer au prêteur votre souhait de vous rétracter. Pour exercer ce droit, vous devez remplir, signer et renvoyer ce bordereau dans un délai de rétractation maximum de 14 jours après la signature de votre offre (dans certains cas ce délai peut être réduit jusqu'à 3 jours, cf. Délai de rétractation). Vous pouvez également exercer votre droit de rétractation sur papier libre, en veillant à bien indiquer les informations permettant de vous identifier et d'identifier le crédit concerné.

Budget familial

Le budget familial prend en compte le total des dépenses courantes (cartes bancaires, chèques, retraits, prélèvements bancaires...) par rapport aux ressources (revenus, rentes, allocations familiales, pensions, retraites...) détenues par un ménage. Il est généralement calculé de manière mensuelle. Le budget familial est en priorité dédié au paiement des charges (factures diverses, impôts, loisirs, courses du foyer, coûts liés au transport...).

Capacité d'endettement

La capacité d'endettement, également appelée capacité de remboursement, désigne le montant maximal qu'un particulier peut accorder au remboursement des mensualités d'un crédit en fonction de ses ressources et de ses autres charges. La capacité d'endettement estime la possibilité pour un emprunteur de supporter un prêt compte tenu de sa situation financière.

Capital disponible

Lorsque vous souscrivez un crédit renouvelable, il s'agit du capital autorisé moins le montant de vos utilisations. En effet, votre capital diminue au fur et à mesure de vos utilisations et se reconstitue au fur et à mesure de vos remboursements. Vous ne pouvez donc utiliser votre crédit que dans la limite de votre capital disponible.

Capital emprunté

C'est le montant du crédit qui vous a été accordé par le prêteur. Le montant total que vous devrez rembourser comprendra donc le capital emprunté, ainsi que les intérêts et éventuels frais liés à l'opération de crédit.

Capital restant dû

C'est le montant du capital restant à rembourser au prêteur par l'emprunteur. Ce montant est calculé à une date donnée.



Carte de crédit

Le prêteur peut vous proposer une carte de crédit, comme moyen d'utilisation facultatif de votre crédit renouvelable. Si vous souscrivez à la carte, vous pouvez alors l'utiliser pour effectuer des paiements ou des retraits qui seront opérés depuis votre compte de crédit renouvelable, toujours dans la limite de votre capital disponible. S'il s'agit d'une carte ouvrant droit à des avantages commerciaux ou promotionnels, vous avez toujours la possibilité de choisir de régler au comptant ou à crédit. Si ce choix ne vous est pas proposé au moment de la transaction, le paiement est automatiquement enregistré au comptant.

Caution

Il s'agit d'une personne qui s'engage par écrit envers le prêteur en garantie du remboursement de la dette de l'emprunteur, en cas de défaillance de celui-ci. Si vous ne remboursez plus votre crédit, le prêteur pourra donc se tourner vers cette personne pour recouvrer la dette. Le patrimoine de la caution pourra notamment être saisi. Si une caution est exigée pour votre crédit, la caution dispose également d'un exemplaire de l'offre de contrat de crédit et doit signer tous les exemplaires au même titre que l'emprunteur.

Co-emprunteur

Si vous souscrivez un contrat de crédit avec une autre personne (par exemple votre conjoint), cette personne signe le contrat de prêt avec vous, elle est donc coemprunteur. Le coemprunteur est tenu solidairement (c'est-à-dire dans les mêmes conditions que l'emprunteur) au remboursement du crédit. Le co-emprunteur dispose donc de son propre exemplaire de l'offre de contrat de crédit.

Coût total du crédit

Il s'agit de la différence entre le montant total dû et le montant emprunté. Par exemple, vous avez souscrit un crédit de 2000€, le montant total dû est de 2300€, ce qui signifie que le coût total du crédit est de 300€ (ce coût comprenant les intérêts et éventuels frais).

Créancier

Le créancier désigne la personne à qui une dette doit être remboursée. Dans le cadre d'un crédit, le prêteur est le créancier. La personne ayant souscrit à un prêt est appelée débiteur ou emprunteur.

Crédit affecté

Crédit permettant de financer un bien ou un service déterminé. Les deux contrats, le prêt et l'achat du bien ou du service, sont étroitement liés. Le contrat de crédit peut ainsi être annulé si l'achat du bien ou du service ne se réalise pas.



Crédit

Opération par laquelle un établissement de crédit met ou promet de mettre à la disposition d'un client une somme d'argent, moyennant intérêts et frais, pour une durée déterminée ou indéterminée et que le client doit rembourser. Il existe plusieurs catégories de prêts ou de crédits.

Crédit non-affecté

Il s'agit d'un crédit qui peut être utilisé pour toute dépense, et pour lequel vous n'avez pas à justifier de l'utilisation des fonds. Le crédit nonaffecté n'est pas lié juridiquement au projet que vous entendez financer, par conséquent vous serez toujours tenu au remboursement du crédit, même si votre projet a été modifié ou annulé. C'est-à-dire, il n'y a aucun lien entre votre opération d'achat et votre opération de crédit, ce sont des contrats distincts et indépendants. Par exemple, si vous avez souscrit un prêt personnel pour vous offrir des vacances et que ces vacances sont annulées, vous restez tenu de rembourser le prêt personnel. Le prêt personnel et le crédit renouvelable sont des exemples de crédits nonaffectés.

Débiteur

Le débiteur désigne une personne ayant une obligation (un paiement ou une prestation) envers une autre personne, appelée le créancier. Lorsqu'une banque accorde un prêt à un client, la banque devient alors créancière et le client débiteur. Le débiteur a l'obligation de rembourser la somme empruntée.

Déblocage anticipé des fonds (pour les prêts personnels)

Les fonds correspondant au crédit peuvent être mis à votre disposition par le prêteur dès le 8^{ème} jour après votre acceptation. Vous gardez bien sûr la possibilité d'exercer votre droit de rétractation, mais vous devrez alors rembourser dans un délai de 30 jours les sommes mises à votre disposition par le prêteur. Les modalités de déblocage des fonds varient selon le type de crédit et sont indiquées dans la fiche précontractuelle d'informations et dans le contrat de crédit. La mise à disposition des fonds est étroitement liée au délai de rétractation.



Défaillance de l'emprunteur

Une défaillance est un impayé, total ou partiel, d'une ou plusieurs mensualités de votre crédit. A la première défaillance, le prêteur est tenu de vous informer des risques encourus, à savoir la possibilité pour le prêteur :

- D'exiger le remboursement immédiat du capital restant dû, majoré des intérêts échus mais non payés
- D'exiger une indemnité selon les conditions de votre crédit
 - Si le prêteur exige le remboursement immédiat du capital restant dû, il peut demander une indemnité égale à 8% du capital restant dû;
 - Si le prêteur n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, il peut demander une indemnité égale à 8% des échéances échues impayées;
 - Si le prêteur accepte des reports d'échéances, le montant de l'indemnité ne pourra être que de 4% du montant des échéances reportées.

Délai de rétractation

A partir du moment où vous avez accepté votre offre de contrat de crédit en la signant, vous disposez d'un délai légal de rétractation de 14 jours. Vous pouvez ainsi revenir sur votre accord et abandonner l'opération de crédit. Dans ce cas, il vous suffit de renvoyer au prêteur le

bordereau de rétractation qui est joint à votre offre de contrat de crédit. Dans certains cas, il vous est possible de demander un déblocage anticipé des fonds, ce qui veut dire que votre crédit va commencer avant la fin de votre délai de rétractation. Il vous est alors toujours possible de revenir sur votre décision, mais vous devrez rembourser dans un délai de 30 jours les sommes mises à votre disposition par le prêteur. Enfin, dans le cadre d'un crédit affecté, vous pouvez demander la livraison immédiate du bien financé à crédit, ce qui a pour conséguence de réduire votre délai de rétractation : le délai expire à la date de la livraison, sans pouvoir excéder 14 jours ni être inférieur à 3 jours).

Devoir d'explication

Lorsque vous souhaitez souscrire un crédit, le prêteur ou l'intermédiaire doit vous fournir des explications, afin que vous puissiez déterminer si le crédit est adapté à vos besoins et à votre situation financière. Il vous explique les caractéristiques essentielles du crédit proposé (en se basant notamment sur la fiche d'information précontractuelle correspondant à votre crédit) et vous alerte sur les conséquences que ce crédit peut avoir sur votre situation financière.



Droit de propriété

Le droit de propriété signifie qu'une personne propriétaire dispose d'un droit de possession absolu sur son bien. Ainsi, le droit de propriété repose sur trois caractéristiques : l'exclusivité (le propriétaire est le seul à avoir le droit d'user et de disposer de son bien), la perpétuité (le droit de propriété est continuel et n'a pas de limite temporelle) et le caractère absolu du droit de propriété (il peut user de son bien comme il l'entend tant qu'il ne porte pas atteinte à autrui).

Échéance

Il s'agit de votre mensualité, c'est-àdire la somme que vous devez régler tous les mois pour rembourser votre crédit, et qui comprend du capital, des intérêts, et le cas échant la cotisation de votre assurance emprunteur ainsi que des frais. Ce montant est indiqué dans la fiche d'information précontractuelle et dans votre offre de contrat de crédit.

Fichier Central des Chèques impayés (FCC)

FCC est l'abréviation de Fichier Central des Chèques impayés. La Banque de France regroupe, dans ce fichier, l'ensemble des personnes faisant l'objet d'une interdiction d'émission de chèques, mais aussi les individus ayant fait un usage abusif de leur carte bancaire.

Fiche de dialogue

Il s'agit d'un document dans lequel sont indiqués les revenus et les charges (notamment les éventuels prêts déjà souscrits). Elle permet au prêteur d'évaluer la solvabilité de l'emprunteur et de déterminer quel crédit peut lui être proposé. Cette fiche est donc remise à l'emprunteur préalablement à l'édition de son contrat. L'emprunteur doit retourner un exemplaire de cette fiche signée au prêteur.

Fiche d'information précontractuelle européenne normalisée (FIPEN)

La FIPEN est une fiche soumise au régime juridique du crédit à la consommation comprenant les informations essentielles sur le crédit proposé, afin de vous permettre de comparer les offres et de les comprendre. Cette fiche vous est donc remise avant la souscription du crédit.



Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)

Fichier géré par la Banque de France qui recense :

- Les incidents de remboursement des crédits (y compris les découverts) accordés à des particuliers. On parle d'incidents de paiement caractérisés.
- Les inscriptions dans le cadre d'une procédure de surendettement.

Le FICP est consulté par les établissements de crédit avant d'accorder un crédit (et pour les crédits renouvelables, chaque année avant leur reconduction). Aussi en cas de défaillance de l'emprunteur dans le remboursement de son crédit, le prêteur doit, sous certaines conditions et après avoir averti l'emprunteur, contacter la Banque de France et demander l'inscription de l'emprunteur au FICP. Pour plus d'informations, consulter le site de la Banque de France (www.banquefrance.fr).

Impayé

Voir Défaillance de l'emprunteur.

Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement (IOBSP)

Est intermédiaire en opération de banque, toute personne qui, dans le cadre de ses activités commerciales ou professionnelles habituelles, et contre une rémunération ou un avantage économique apporte son concours à la réalisation d'une opération de crédit, sans agir en qualité de prêteur.

Location avec option d'achat (LOA)

C'est une opération de crédit qui consiste, pour l'établissement de crédit (le bailleur), à acheter un bien pour le louer à un particulier (le locataire), en lui offrant la possibilité de l'acquérir en fin de location (ou le cas échéant en cours de contrat,), le prix étant convenu d'avance et tenant compte des règlements effectués au titre des loyers. La LOA est un crédit affecté.

Loyer (LOA)

Il s'agit de la somme que le locataire doit régler chaque mois au bailleur (prêteur) en contrepartie de l'utilisation du bien.

Mensualité

Voir Echéance.



Mise en demeure

Acte par lequel un créancier demande à son débiteur d'exécuter une obligation. Dans le cadre d'un crédit, le prêteur mettra en demeure l'emprunteur de régler les échéances de crédit et le cas échéant, les intérêts et pénalités de retard. Si le débiteur refuse ou ne donne pas suite à la mise en demeure, le créancier est en droit de le poursuivre en justice.

Montant total dû

Il s'agit du montant emprunté, auquel vient s'ajouter le coût total du crédit (composé des intérêts et éventuels frais). Par exemple, vous avez un souscrit un crédit de 2000€, le coût total du crédit est de 300€, le montant total dû est donc de 2300€. C'est le montant total que vous devez rembourser au prêteur.

Offre de contrat de crédits

Il s'agit de votre contrat de crédit, qui vous est remis ou envoyé par courrier à la suite de votre demande de crédit. Il contient toutes les informations essentielles sur le crédit que vous souhaitez souscrire sous forme d'un encadré qui figure en début de contrat (notamment le taux annuel effectif global, le taux débiteur, le montant des mensualités ou le montant total dû). Il contient également les conditions générales applicables à votre crédit, que nous vous invitons à lire attentivement avant de signer votre contrat. Un exemplaire de ce contrat est conservé par le prêteur, les autres reviennent à l'emprunteur et le cas échéant, au co-emprunteur, à la

caution et au vendeur du bien financé. Sa durée de validité est de 15 jours, mais le prêteur peut accepter de vous accorder le crédit au-delà de ce délai.

Personne à charge

Il s'agit d'une ou de plusieurs personnes, autre que l'emprunteur et son conjoint, qui sont pris en compte dans un foyer fiscal lors du calcul de l'imposition. Les revenus de ces personnes sont ajoutés à ceux de l'emprunteur et de son conjoint.

Prêt personnel

Le prêt personnel est un crédit nonaffecté dont vous pouvez utiliser le montant comme vous le souhaitez. Il se distingue du crédit affecté et du crédit immobilier, qui sont destinés à l'achat d'un bien en particulier. Le prêteur vous octroie, selon vos capacités de remboursement, une somme précise à rembourser sur une durée déterminée à l'avance, à un taux d'intérêt fixe.



Regroupement de crédits

Le regroupement de crédits est un prêt qui permet de regrouper vos crédits et dettes déjà existants. Les prêts regroupés peuvent être des crédits à la consommation et/ou des crédits immobiliers. Ce type de crédit peut être soumis au régime du crédit à la consommation ou du crédit immobilier, selon la proportion de crédit immobilier comprise dans l'opération et/ou selon la présence d'une garantie hypothécaire (ou une sureté équivalente). Une opération de regroupement de crédits peut rallonger la durée de remboursement de vos crédits et en augmenter le coût.

Relevé de compte

Dans le cadre d'un crédit renouvelable, le prêteur vous envoie chaque mois un relevé de compte indiquant notamment toutes vos utilisations depuis le dernier arrêté de compte, votre capital disponible, le montant de votre échéance, le taux appliqué, ainsi que le nombre d'échéances restant pour rembourser votre crédit.

Remboursement

C'est votre obligation au titre du contrat de crédit. Vous devez rembourser, dans les conditions prévues à votre contrat, les sommes dues au prêteur. Le plus souvent, ces échéances sont mensuelles.

Remboursement par anticipation (RPA)

Si vous avez souscrit un crédit, vous avez toujours la possibilité de le rembourser par anticipation, en partie ou en totalité. S'il s'agit d'un crédit renouvelable, vous n'aurez aucune indemnité à payer. Pour les autres crédits, cette possibilité peut donner lieu à la perception par le prêteur d'Indemnités de remboursement anticipé (IRA).

Report d'échéance

Possibilité pour l'emprunteur de reporter une ou plusieurs échéances de son crédit. Cette faculté peut vous être accordée par le prêteur, dans ce cas elle est prévue dans votre contrat de crédit.

Reste à vivre

Il s'agit de la somme dont dispose un particulier ou un foyer, pour vivre chaque mois, après le règlement de ses mensualités et autres charges fixes. Les banques s'appuient notamment sur ce critère pour accorder ou non un prêt.

Simulation/Simulateur

Les outils de simulation que vous trouverez sur notre site internet vous permettent de faire des hypothèses de calcul en fonction du montant souhaité du crédit, du montant des mensualités ou de la durée de remboursement. Les outils de simulation vous permettent de faire des estimations, mais n'ont pas de valeur contractuelle. Seule une offre de contrat de crédit est engageante pour le prêteur et l'emprunteur.



Solvabilité

Votre solvabilité est votre capacité à payer vos charges avec vos revenus. Il s'agit notamment de votre capacité à rembourser le crédit souscrit. Elle est évaluée notamment en comparant vos revenus et vos charges, sur la base de vos déclarations et des pièces justificatives que le prêteur peut vous demander. Le prêteur doit vérifier votre solvabilité avant de vous accorder un crédit afin de s'assurer que le crédit est adapté à votre situation financière. Si vous souscrivez un crédit au-delà de vos capacités de remboursement, ou si votre solvabilité se détériore pendant la durée de votre crédit, vous vous exposez à des risques d'impayés.

Surendettement

Situation dans laquelle une personne ou un ménage, se trouve dans l'impossibilité manifeste de faire face à ses charges et à ses dettes courantes non professionnelles (loyer, factures d'électricité, remboursement de prêts...). Il existe des commissions du surendettement, rattachées à la Banque de France, auxquelles vous pouvez vous adresser si vous pensez être en situation de surendettement. Pour plus d'informations sur le surendettement, nous vous invitons à consulter le site de la Banque de France.

Suspension

Le prêteur peut réduire le montant total du crédit renouvelable, suspendre le droit d'utilisation du crédit renouvelable ou ne pas proposer la reconduction du contrat en cas d'inscription de l'emprunteur au FICP ou si le prêteur dispose d'informations démontrant une diminution de la solvabilité de l'emprunteur.

Dans ce cas, l'emprunteur ne peut plus utiliser son crédit, mais il continue à rembourser le solde restant dû au titre de ses utilisations précédentes, dans les conditions prévues au contrat. A la demande de l'emprunteur ou à l'initiative du prêteur, le montant du crédit renouvelable pourra être rétabli et la suspension du crédit levée après vérification de la solvabilité de l'emprunteur.

Tableau d'amortissement

C'est un tableau qui est obligatoirement joint au contrat de crédit. Il indique, en reprenant dans le détail, le montant dû par l'emprunteur à chaque échéance (montant du capital, montant des intérêts et le cas échéant, la cotisation due au titre de l'assurance de prêt, et autres frais).

Taux Annuel Effectif Global (TAEG)

Taux englobant les intérêts et l'ensemble des frais liés à l'octroi d'un crédit (frais de dossier, frais d'assurance, de garantie, d'hypothèque...). Il permet de mesurer le coût total du crédit. Il ne doit jamais dépasser le seuil de l'usure (ou taux d'usure).



Taux débiteur

Il s'agit du taux d'intérêt applicable à votre crédit. Il est exprimé en pourcentage fixe ou variable appliqué au capital emprunté ou au montant de crédit utilisé sur une base annuelle. Contrairement au taux annuel effectif global (TAEG), le taux débiteur ne prend pas en compte le coût de l'assurance si celle-ci est obligatoire et les frais liés à l'octroi du crédit.

Taux d'endettement

Il correspond au ratio entre les charges mensuelles des différents crédits et le revenu net mensuel. Ce taux exprime la part de revenu qui est consacrée par l'emprunteur aux remboursements de ses mensualités. Pour calculer son taux d'endettement il faut multiplier par 100 ses charges d'emprunt et diviser le tout par ses revenus nets : (charge d'emprunt) X 100 / (revenus nets).

Taux d'intérêts

Il s'agit du pourcentage qui est calculé sur le montant emprunté destiné à la rémunération de l'organisme prêteur.

Taux d'usure

Correspond au TAEG maximum que le prêteur peut appliquer au crédit. Les taux d'usure sont fixés par la Banque de France, selon la catégorie et le montant du crédit. Vous pouvez consulter les taux d'usure actuels en cliquant sur le lien suivant : https://www.banque-france.fr/statistiques/taux-et-cours/taux-dusure

Taux fixe

Il s'agit d'un taux d'intérêt qui reste le même pendant toute la durée de votre crédit. Le montant des échéances est donc fixé et connu à l'avance jusqu'à la fin du prêt.

Taux révisable/variable

Il s'agit d'un taux d'intérêt qui peut évoluer pendant la durée de votre crédit, soit selon des indices extérieurs (par exemple : Euribor 1 mois), soit selon le taux de base bancaire du prêteur. Il est révisé en fonction de l'évolution de l'indice de référence sur lequel il est basé. Le coût du crédit peut donc être amené à évoluer pendant la durée de votre contrat.

Trésorerie (rachat de crédits)

Il s'agit d'une somme supplémentaire allouée à l'emprunteur par le prêteur. Lors d'une opération de rachat de crédits, l'emprunteur peut obtenir ce montant supplémentaire pour financer de nouveaux projets notamment.

Vente à crédit (VAC)

Voir crédit affecté.



